

COMMUNIQUE D'INFORMATION  
Mercredi 14 mars 2012



## IMPACT DU BRÛLAGE A L'AIR LIBRE DE VÉGÉTAUX

En région Rhône-Alpes, une large part du territoire est exposée à des concentrations de particules supérieures aux valeurs réglementaires destinées à préserver la santé humaine. La région fait partie des territoires engagés dans un contentieux avec la Commission Européenne pour non respect de la réglementation sur la qualité de l'air concernant les particules fines.

Dans ces conditions, toute baisse d'émission de ces composés toxiques pouvant être évitée est la bienvenue : l'arrêt du brûlage domestique des déchets verts, activité loin d'être anodine, peut contribuer à améliorer notre santé, d'autant plus que d'autres polluants que les particules sont concernés.

### **Une activité fortement émettrice de polluants dangereux pour notre santé**

Nos activités quotidiennes, notamment le chauffage et le transport routier, sont à l'origine de la majorité des rejets de particules. La combustion à l'air libre de végétaux, activité courante et à première vue anodine, participe également aux émissions de plusieurs polluants, dont les particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène. Les conditions de brûlage des déchets verts sont très peu performantes et émettent bon nombre d'imbrûlés, notamment si les végétaux sont humides. Et ce brûlage en association avec des déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés, carburant) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité.

### **Une activité interdite mais pourtant largement pratiquée**

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, le brûlage de végétaux contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air en zones urbaines et périurbaines. En dehors des dérogations préfectorales indispensables à certaines activités, le brûlage de déchets verts est interdit depuis plusieurs années par le règlement sanitaire départemental. Suite au plan Particules national, une [circulaire](#) a été adressée aux préfets le 18 novembre dernier. Elle rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et présente les quelques dérogations autorisées.

### **Des solutions plus respectueuses de l'environnement existent**

L'évolution technologique réglementaire des voitures et camions a conduit à une diminution de l'ordre de 33% des émissions de particules fines liées aux transports routiers entre 2000 et 2010, mais l'évolution des émissions liées aux pratiques domestiques n'est pour l'instant pas maîtrisée. Prenons les devants dès maintenant, la santé des plus fragiles d'entre nous (jeunes enfants, personnes âgées et personnes présentant des pathologies respiratoires) en dépend : pour nos déchets verts, d'autres solutions existent comme la déchetterie ou le compostage !

## LES CHIFFRES ...

Le brûlage de 50 kg de végétaux émet autant de **particules** que :

- 18 400 km parcourus pour une voiture essence récente (16 800 km pour une voiture essence très ancienne)
- 5 900 km parcourus pour une voiture diesel récente (1 300 km pour une voiture diesel très ancienne)
- 3 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel performante
- 3 semaines de chauffage d'une maison équipée chaudière bois performante



REPERES

L'apport des végétaux en déchetterie (trajet de 20 km supposé) est **systématiquement plus favorable qu'une combustion sur place pour la qualité de l'air**

Le bilan est particulièrement favorable pour les particules, les [Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques](#) et les [Composés Organiques Volatils](#). Bien que moins favorable pour les [oxydes d'azote](#), il reste toutefois positif.

Brûler 50 kg de végétaux  
à l'air libre...



...émet...

- 1 à 25 fois plus d'Oxydes d'azote (NOx)
- 10 à 220 fois plus de dioxines et furanes
- 3 à 490 fois plus de benzène
- 2 à 540 fois plus de monoxyde de carbone (CO)
- 5 à 900 fois plus de Composés Organiques Volatils (COV)
- 70 à 920 fois plus de particules fines (PM10)
- 370 à 3300 fois plus de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)



\*Véhicule  
le plus polluant

\* La notion de véhicule plus ou moins polluant dépend de 2 paramètres : l'âge du véhicule (récent, ancien) et du carburant (diesel, essence)



\*Véhicule  
le moins polluant

... qu'un trajet\* de 20 km  
jusqu'à une déchetterie



© Air Rhône-Alpes.V2012-1

Hypothèses et définitions :

- Distance totale parcourue en véhicule supposée pour le transport en déchetterie : 20 km
- Particules inhalables : PM<sub>10</sub> : particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm.
- HAP : les 4 HAP pris en compte par le protocole d'Aarhus de la CEE-NU : benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène et indeno(1,2,3-cd)pyrène.
- Nature des déchets verts considérés : mélange de feuilles et de branchages
- Type de parcours en véhicule : urbain peu dense
- Cylindrée supposée des véhicules : inférieure à 2 litres

EN SAVOIR + :

- [Annexe technique](#) de ce communiqué
- [Annexe méthodologique](#) relative au calcul régional des émissions de polluants issus des feux de jardin

Cette version du communiqué remplace l'ancienne version de juillet 2010 Cette mise à jour, réalisée avec la contribution du Ministère MEDDTL, du CITEPA et de l'INERIS, porte essentiellement sur une mise à jour des facteurs d'émission du brûlage de végétaux (quantité de polluants émis par masse de végétaux brûlés).

Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence à l'observatoire dans les termes suivants :

© Air Rhône-Alpes – Communiqué déchets verts – 2012